

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le huit janvier deux mil vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

Présents : PUHARRÉ Christian, LAUDETTE Philippe, ERBIN Jean-Bernard, ELICHONDOBORDE Noëlle, URRUTY Thierry, BEZARD Jérôme, BONNECAZE-LASSERRE Boris

Absents : LOPEZ Jérôme, ETCHEGORRY Patrick

Secrétaire de séance : LAUDETTE Philippe

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2025
2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
3. Subvention à la commune de Navarrenx – Réception SCAN (délibération modificative)
4. Tarifs restauration scolaire 2026
5. Conventionnement PALULOS du logement rénové de la Mairie
6. Foyer rural de GURS - demande FNACA
7. Approbation du rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la compétence PLUI
8. Informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025, à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION N° 20260112-1 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (visée le 14/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement non prévues pendant l'exercice précédent peuvent être effectuées en l'absence provisoire du budget primitif de l'exercice en cours.

Selon cet article, l'exécutif peut être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non prévues pendant l'exercice précédent, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du dit exercice, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
Budget principal : 1 035 878/4 = 258 969 euros

DÉCIDE d'affecter une partie de ces crédits aux imputations suivantes :
- au chapitre 20, le montant de 10 000 €
- au chapitre 21, le montant de 20 000 €
- au chapitre 23, le montant de 20 000 €



3. DÉLIBÉRATION N° 20260112-2 : SUBVENTION À LA COMMUNE DE NAVARRENX – RÉCEPTION SCAN (DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE)

(visée le 14/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Le Maire rappelle au conseil municipal leur décision du 6 octobre 2025 de verser à la commune de Navarrenx une participation de 140 € dans le cadre de la réception organisée en faveur du SCAN.

Suite à une information transmise par cette commune en fin d'année 2025, les dépenses ayant été moindre que prévue, la participation appelée est désormais de 120 €.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE de verser à la commune de Navarrenx une participation de 120 € dans le cadre de la réception organisée en faveur du SCAN.

CHARGE le Maire de mandater cette subvention.

4. DÉLIBÉRATION N° 20260112-3 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2026

(visée le 14/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui lie la commune au collège des remparts pour la livraison des repas de la cantine. Une nouvelle convention devrait être adressée prochainement à la commune modifiant les prix du repas et les conditions de ce service. Cependant les nouveaux prix du repas ayant été communiqués et afin de pouvoir les appliquer à compter du 01/01/2026, M le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces tarifs, car en découlent la facturation aux élèves et aux adultes prenant leur repas à la cantine de l'école.

M le Maire rappelle également la délibération du 3 juin 2025 pour la mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire, qu'il conviendrait donc de modifier.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

FIXE les tarifs de la cantine pour les élèves comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Quotient familial	Tarif
Moins de 700	0,70 €
De 700 à 1 000	1 €
Plus de 1 000	3,35 € (plein tarif)

FIXE le tarif de la cantine pour les adultes à compter du 1^{er} janvier 2026 à 4,80 €.

5. DÉLIBÉRATION N° 20260112-4 : CONVENTIONNEMENT PALULOS DU LOGEMENT RÉNOVÉ DE LA MAIRIE

(visée le 14/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation énergétique du logement à l'étage de la mairie, peuvent permettre à la commune d'obtenir une subvention du Conseil départemental de l'ordre de 30 000 €. Pour cela le logement sera conventionné et à minima son étiquette énergétique après travaux sera D et 30% de gains énergétiques auront été atteints.

Le montant du loyer de même que les ressources des locataires n'excéderont pas les plafonds imposés par le conventionnement.

M le Maire présente le plan de financement mis à jour, suite à l'attribution des marchés et à cette subvention complémentaire.

Considérant la délibération du 13 janvier 2025,

Considérant la délibération du 8 septembre 2025,

Considérant la délibération du 8 décembre 2025,



Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE** le conventionnement PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), aux conditions sus-mentionnées,
- APPROUVE** le plan de financement ci-annexé.
- AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès d'établissements bancaires ou de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.

6. DÉLIBÉRATION N° 20260112-5 : FOYER RURAL DE GURS - DEMANDE FNACA
(visée le 14/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Le Maire expose que le Président de la FNACA locale, dans le cadre du repas annuel qu'elle organise pour ses membres, le 28 mars pour cette année 2026, sollicite la commune de GURS pour pouvoir utiliser le Foyer rural à titre gracieux.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE** d'accorder à titre gracieux à la FNACA locale, considérant son rôle de mémoire, l'occupation du Foyer rural le 28 mars 2026.

7. DÉLIBÉRATION N° 20260112-6 : APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR LA COMPETENCE PLUi
(visée le 14/01/2026 et publiée le 15/01/2026)

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. A ce titre, la CLECT doit produire un rapport qui présente cette évaluation et qui est soumis à l'approbation des communes. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,
Vu le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025, adopté la majorité de ses membres présents, permettant de déterminer les modalités de calcul de ce transfert,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2025, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour la compétence PLUi.



Monsieur le Maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- ✓ Le poste de chargé de mission sera porté entièrement par la CCBG, déduction faite des subventions d'Etat sollicitées. Les charges de structure et le risque, non valorisés, sont également portés par l'intercommunalité.
- ✓ Les communes se partageront le coût des dépenses d'études à hauteur de 450 000 €, soit 112 500 € par an sur 4 ans.
- ✓ Le montant à répartir entre les communes sera ventilé en fonction d'une part fixe, basée sur un forfait différencié selon l'ancienneté des documents d'urbanisme, et d'une part variable en fonction du nombre d'habitants.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025 tel que présenté en annexe.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Autorisation fongibilité : compte-rendu du Maire sur son utilisation
- Travaux du Foyer Rural bien avancés, bientôt terminés
- Modification des horaires d'ouverture du secrétariat ; le temps de travail du poste n'est plus en adéquation avec la charge de travail qui n'a fait qu'augmenter ces dernières années
- Travaux école : précisions à demander à la société LOCAMS sur son devis
- Travaux sur le Géronis effectués

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20260112_1 à 20260112_6.

Liste des membres présents :

- PUHARRÉ Christian
- LAUDETTE Philippe
- ERBIN Jean-Bernard
- ELICHONDOBORDE Noëlle
- URRUTY Thierry
- BEZARD Jérôme
- BONNECAZE-LASSERRE Boris

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :


